



Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N° 2020/GOUV/P.LBA/045 DU 27/07/2020
PORTANT FIXATION DES FRAIS DE PARTICIPATION A L'EXAMEN D'ETAT
ET AU TEST NATIONAL DE FIN D'ETUDES PRIMAIRES, SESSION 2020
DANS LA PROVINCE DU LUALABA**

Le Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 013/008 du 22 janvier 2013 ;

Vu la Loi organique N° 15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces et celles de la ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance N° 19/037 du 29 avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Vu la Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National spécialement en son article 177 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 092/88 du 07 juillet 1988 instituant un Examen d'Etat ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2019/GOUV/P.LBA/023 du 02 juillet 2019 portant nomination des membres du Gouvernement Provincial du Lualaba ;

Vu la Note Circulaire N° MINEPST/SG/80/DBM/JPB/1893/ 2019 du 11 octobre 2019 portant directives sur la fixation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020 ;



Vu l'Arrêté Provincial N° 2019/GOUV/P.LBA/045 du 31 août 2019 portant fixation des frais scolaires dans les écoles maternelles, primaires, secondaires et professionnelles du Lualaba pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition conjointe des Comités Provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) Lualaba 1 et 2 ainsi que du Ministre Provincial de l'Education, Santé et Relations avec le Parlement ;

ARRETE :

Article 1 : Les frais de participation aux différentes épreuves de l'Examen d'Etat et du Jury National du Cycle Court, session 2020, sont fixés à **85.000 FC**, suivant la répartition ci-après :

- **55.000 FC** par candidat, pour les épreuves hors session (comprenant la dissertation, l'épreuve orale de français, les épreuves traditionnelles et la pratique professionnelle);
- **30.000 FC** par candidat, pour la session ordinaire.

Article 2 : Les frais de participation l'Examen National de Fin d'Etudes Primaires, « ENAFEP » en sigle, sont fixés à **16.500 FC** par candidat.

Article 3 : Le Ministre Provincial de l'Education, Santé et Relations avec le Parlement, les Directeurs Provinciaux ainsi que les Inspecteurs Principaux Provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (EPST) Lualaba 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent Arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires et entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le ...27.../07.../2020

-Richard MUYEJ MANGEZE-

Gouverneur de Province

LE MINISTRE PROVINCIAL DE L'EDUCATION,
SANTÉ ET RELATIONS AVEC LE PARLEMENT


Jules KABWIT NGOIE



Hôtel du Gouvernement (2^{ème} Niveau) – Route Kazembe – Kolwezi

E-Mail : gouvernorat@lualaba.gouv.cd

Web Site : www.lualaba.gouv.cd

